

# Arrêté relatif au budget 2020

## Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2019 ; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964; vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014; sur la proposition du Conseil communal ;

#### arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2020 qui comprend :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	37'161'319
Revenus d'exploitation	Fr.	-34'106'997
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	3'054'322
Charges financières	Fr.	859'679
Produits financiers	Fr.	-1'278'890
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-419'211
Pécultat anérationnal (4 + 2)	Г-	010051444
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	2'635'111
Résultat opérationnel (1 + 2)  Charges extraordinaires	Fr.	<b>2'635'111</b>
	900 (SE SE	-
Charges extraordinaires	Fr.	0

### b) Les dépenses et les recettes d'investissement du patrimoine administratif :

Montant total des crédits d'investissements	Fr.	9'737'900
Recettes	Fr.	-85'800
Dépenses	Fr.	9'823'700

## Article 2

<sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>II sera transmis, avec un exemplaire du budget au service des communes

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Michèle Tenot Nicati Le vice-secrétaire, Maxime Rognon

Midile mor

Bevaix, le 27 janvier 2020